

Lignes directrices et Critères d'évaluation

**Concours
projets pilotes**

Mars 2010



Genome Québec

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME QUÉBEC:	3
2.	GÉNÉRALITÉS DU CONCOURS	3
3.	PROCÉDURES DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION	4
	3.1. ÉCHÉANCIER	4
	3.2. LETTRE D'INSCRIPTION :	4
	3.3. DEMANDE COMPLÈTE	4
	3.4. DEMANDE DE SERVICES DE LA PART DE CENTRES TECHNOLOGIQUES	4
	3.5. BÉNÉFICES OU IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES POUR LE QUÉBEC	5
	3.6. PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	5
	3.7. CRITÈRES D'ÉVALUATION :	5
	3.7.1. <i>Qualité de la recherche</i>	5
	3.7.2. <i>Qualité du chercheur principal et de l'équipe</i>	5
	3.7.3. <i>Bénéfices ou impacts socio-économiques pour le Québec</i>	6
	3.7.4. <i>Budget</i>	6
	3.7.5. <i>Qualité du plan de cofinancement</i>	6
4.	FINANCEMENT	6
	4.1. DÉPENSES ADMISSIBLES	6
	4.2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	7
5.	COFINANCEMENT	8
	5.1. COFINANCEMENT ADMISSIBLE	8
	5.2. COFINANCEMENT NON ADMISSIBLE.....	8
6.	ADMINISTRATION DU FINANCEMENT	9
	6.1. CONDITIONS DE VERSEMENT DES FONDS DE GÉNOME QUÉBEC :	9
	6.2. DÉMARRAGE DU PROJET	9
	6.3. RESPONSABILITÉS ET REDDITION DE COMPTES	9
	6.4. SUIVI SCIENTIFIQUE DU PROJET	9
	6.5. GESTION DU FINANCEMENT	10
	6.6. RAPPORTS FINAUX.....	10
7.	PERSONNE-RESSOURCE DE GÉNOME QUÉBEC	10

1. MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME QUÉBEC

Génome Québec est un organisme privé à but non lucratif. En partenariat avec les acteurs des sciences de la vie à l'échelle nationale et internationale, Génome Québec contribue à renforcer la compétitivité du système d'innovation en génomique afin d'en maximiser les retombées socio-économiques au Québec, en finançant des initiatives majeures de recherche en génomique et en mettant en place les outils nécessaires au développement scientifique et stratégique du domaine.

Génome Québec a pour mission d'inscrire la génomique au cœur du développement scientifique et socio-économique du Québec, notamment en augmentant les retombées et en créant des opportunités pour l'avancement de la génomique au Québec.

2. GÉNÉRALITÉS DU CONCOURS

Le programme Projets Pilotes vise à financer des projets pilotes en génomique ou dans des sciences associées telles que la protéomique, la transcriptomique, la pharmacogénomique, la chimiogénomique, la métabolomique, y compris les techniques telle que la bio-informatique et les bio-statistiques.

L'objectif du concours est de financer des projets pilotes et de permettre l'obtention de financement de projets de recherche subséquents en génomique, que ce soit au niveau national (Génome Québec, Génome Canada, etc) ou international (NIH, FP7, etc).

Les projets financés pourront également servir d'amorce au développement de collaborations nationales et internationales, que ce soit avec le secteur universitaire ou privé.

L'enveloppe financière de Génome Québec pour ce concours est de 300 000 dollars et Génome Québec exige un cofinancement public ou privé de 1 :1 (au maximum, 50% des dépenses seront financées par Génome Québec). Le budget total maximal d'un projet est de 200 000 dollars, 100 000 dollars maximum pouvant provenir de Génome Québec. Ce financement, d'une période maximale de 2 ans est non renouvelable. Ce programme permettra de financer de 3 à 6 projets.

Dans le cadre de ce concours, un chercheur ne peut présenter qu'une seule demande en tant que chercheur principal ou co-chercheur. Cependant, sa participation, en tant que collaborateur sur d'autres projets pilotes est illimitée. Seuls les chercheurs universitaires disposant d'un statut de chercheur autonome (tel que défini au point 1.2 des règles générales communes des trois Fonds de recherche du Québec http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/financement/regles_generales_2010_2011/regles_gen.shtml#03) peuvent déposer une demande à titre de chercheur principal. De plus, toute demande présentée par un chercheur exerçant en milieu hospitalier doit être soumise à Génome Québec par le biais du bureau de la recherche ou du vice-rectorat à la recherche de son établissement universitaire d'attache. Le financement ne peut servir qu'à défrayer les coûts des activités de recherche effectuées dans des laboratoires universitaires et gouvernementaux situés au Québec.

3. PROCÉDURES DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

3.1. ÉCHÉANCIER

Action	Échéance
Mise en ligne du guide de programme et du formulaire de demande	11 mars 2010
Dépôt, OBLIGATOIRE, des lettres d'inscription par courrier électronique	Au plus tard le 31 mars 2010 à 17 heures
Dépôt des demandes complètes (site FTP)	Au plus tard le 12 avril 2010 à 17 heures
Annonce des résultats	Fin juillet 2010
Lancement des projets	Août 2010

N.B. : L'annonce des résultats pourrait devoir être décalée selon le nombre de demandes reçues

3.2. LETTRE D'INSCRIPTION

Les chercheurs qui désirent soumettre une demande au programme de projets pilotes doivent remplir et transmettre la lettre d'inscription au plus tard le 31 mars 2010 à 17 heures par courriel à l'adresse: concourspp@genomequebec.com

Les formulaires de lettres d'inscription sont disponibles en français et en anglais.

3.3. DEMANDE COMPLÈTE

La demande doit être présentée à l'aide du formulaire disponible sur le site de Génome Québec (www.genomequebec.com) en se conformant aux critères d'évaluation décrits à la section 3.7.

Les formulaires de demandes sont disponibles en français et en anglais.

Les demandes doivent être soumises à Génome Québec au plus tard le 12 avril 2010 à 17 heures. La soumission se fait via un site FTP. Les chercheurs inscrits recevront les instructions nécessaires à cette soumission.

Toute demande incomplète ou ne respectant pas l'ensemble des critères du concours n'est pas soumise au processus d'évaluation et le chercheur principal est informé par Génome Québec de cette décision dans les jours suivant le dépôt de la demande.

Une demande complète doit comprendre :

- Le formulaire de demande
- Annexe I : Les CV en format PDF du chercheur principal et des co-chercheurs (se référer aux instructions)
- Annexe II : Les publications en format PDF (se référer aux instructions)

3.4. DEMANDE DE SERVICES DE LA PART DE CENTRES TECHNOLOGIQUES

Génome Québec encourage fortement l'utilisation de ses centres technologiques. La liste des centres technologiques de Génome Québec est disponible à l'adresse suivante: <http://www.genomequebec.com/v2009/centresTechnologiques/index.asp>

Chaque demande doit comprendre une description détaillée de tous les services de technologie qui seront exécutés par des sources extérieures au projet, y compris les centres technologiques financés par Génome Québec et/ou Génome Canada.

Le recours à des centres de services technologiques autres que ceux financés par Génome Québec doit être justifié.

3.5. BÉNÉFICES OU IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES POUR LE QUÉBEC

Tous les candidats doivent décrire les bénéfices visés pour le Québec. Ceux-ci devraient se concrétiser au plus tard deux ans après la fin du projet.

Le concours de projets pilotes vise à financer des projets qui permettront aux chercheurs d'être plus compétitifs dans les demandes de financement pour des projets subséquents découlant du projet pilote. Les bénéfices décrits doivent donc inclure des éléments relatifs à ces objectifs.

Par ailleurs, les candidats doivent joindre un plan dans lequel ils expliquent comment ils transféreront, diffuseront, utiliseront et/ou appliqueront les résultats possibles de la recherche afin d'en concrétiser les bénéfices et les impacts envisagés.

3.6. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation des demandes comprendra une évaluation scientifique effectuée par un comité de pairs et ce, sous la responsabilité du Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) et du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) (sections 3.7.1. à 3.7.3). Une revue diligente des sections financières sous la responsabilité de Génome Québec sera également effectuée (sections 3.7.4 et 3.7.5).

Les résultats des évaluations scientifiques fournies par les comités de pairs gérés par le FRSQ/FQRNT ainsi que la revue diligente de Génome Québec seront soumis au conseil d'administration de Génome Québec pour décision finale.

3.7. CRITÈRES D'ÉVALUATION :

3.7.1. Qualité de la recherche

- Excellence et caractère innovateur de la recherche
- Rigueur de la méthodologie
- Cohérence du projet avec les avancées scientifiques récentes
- Réalisme des objectifs, des livrables et des échéanciers proposés
- Faisabilité du projet compte tenu de l'expertise des demandeurs, du financement demandé
- Potentiel des travaux proposés quant à permettre l'obtention de financements pour des projets subséquents
- Potentiel quant à la mise en place de collaborations avec le secteur public ou privé, à l'échelle nationale ou internationale

3.7.2. Qualité du chercheur principal et de l'équipe

- Excellence du chercheur principal et des co-chercheurs
- Expérience du chercheur principal et des co-chercheurs dans le domaine de recherche proposé
- Capacité à obtenir des fonds de recherche
- Complémentarité de l'équipe de recherche si applicable (le groupe possède une expertise nécessaire au succès de tous les aspects du projet)

3.7.3. Bénéfices ou impacts socioéconomiques pour le Québec

- Cohérence des bénéfices envisagés avec les objectifs du concours tels que décrits à la section 2 de ces lignes directrices
- Qualité du plan de transfert et de diffusion des résultats anticipés de la recherche

3.7.4. Budget

- Les coûts présentés sont cohérents avec les activités de recherche proposées
- La justification du coût des items est plausible et raisonnable
- Les items du budget sont conformes aux dépenses admissibles décrites à la section 4.1

3.7.5. Qualité du plan de cofinancement

- Conformité du plan de cofinancement avec les cofinancements admissibles décrits à la section 5.1
- Niveau de cofinancement suffisant
- Faisabilité du plan de cofinancement, c'est-à-dire, la capacité à garantir le cofinancement par d'autres sources, couvrant les coûts admissibles de la recherche
- Lien prouvé entre le cofinancement proposé et les objectifs du projet

4. FINANCEMENT

4.1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les coûts admissibles sont définis comme étant les coûts des dépenses qui appuient directement les objectifs des projets approuvés par Génome Québec. Les fonds de Génome Québec ne peuvent servir qu'à défrayer les coûts des activités de recherche effectuées dans des laboratoires universitaires et gouvernementaux situés au Québec. Les coûts admissibles comprennent :

- Les salaires : les salaires et avantages sociaux des étudiants (post-doctorants, PhD, MSc), stagiaires, techniciens, gestionnaires (p. ex., gestionnaire de projet) et du personnel de soutien indispensable pour le bon fonctionnement de l'infrastructure de la recherche
- Les coûts associés au taux d'inflation sur les salaires jusqu'à un maximum de 2% annuellement
- Les services de centres technologiques
- Le matériel de laboratoire usuel incluant les consommables et les logiciels d'analyse
- Les frais administratifs, qui ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5%) du budget total du projet, comprennent:
 - Les coûts des activités de communication des résultats de recherche incluant les frais d'élaboration de renseignements offerts par l'entremise d'un site Web (y compris les frais de maintenance du site), les frais de diffusion des résultats de la recherche, notamment sur supports traditionnels, sur vidéo ou sur CD-ROM
 - Les frais de publication d'articles, y compris les frais assurant l'accès libre aux résultats (par exemple, les coûts de publication dans une revue à accès libre ou les coûts engagés pour permettre le libre accès à un article)
 - Les frais d'élaboration d'un manuscrit portant sur la recherche aux fins de publication
 - Les frais de traduction associés à la diffusion des résultats de la recherche

4.2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Le salaire (ou prime salariale) du chercheur principal et des co-chercheurs
- Les équipements
- Les frais relatifs à l'entretien général des équipements de recherche servant à réaliser le projet proposé
- Les frais de construction, de rénovation ou de location de laboratoires ou d'installations auxiliaires
- Les frais mensuels de location ou d'installation de lignes téléphoniques ou autres
- Les frais mensuels d'utilisation du réseau Internet à l'établissement ou au domicile
- La location ou l'achat de téléphones cellulaires ou d'assistants numériques personnels (BlackBerry, Palm Pilot, Pocket PC, etc.), y compris le coût des plans de service et les frais d'appels interurbains ou locaux
- Les frais liés aux divertissements, à la représentation et à l'achat de cadeaux; cela comprend, par exemple, les frais liés aux relations régulières avec des collègues de l'établissement et aux rencontres avec le personnel
- Les frais liés aux primes et à la reconnaissance du personnel
- Les frais liés à la tenue d'un atelier ou d'un séminaire
- Les frais de déplacement et de séjour
- Les frais d'études, comme ceux liés à la préparation d'une thèse, les droits de scolarité et les frais de cours
- Les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement, comme le coût de cours en informatique et de cours d'apprentissage linguistique
- Les frais relatifs à la préparation du matériel d'enseignement
- Les frais de prestation de services de base, tels que le chauffage, l'éclairage, l'eau, l'air comprimé, l'eau distillée, les appareils de pression sous vide, les services d'entretien fournis à tous les laboratoires faisant partie d'une installation de recherche
- Les primes d'assurance pour les immeubles et l'appareillage
- Les dépenses engagées en vue d'assurer la conformité aux exigences en matière de réglementation, ce qui comprend l'examen éthique, les mesures de sécurité à prendre pour contrer les risques biologiques et la radioactivité, les évaluations environnementales ou les mesures prises pour respecter les règlements ou arrêtés provinciaux ou municipaux
- Les frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que les travaux sur le terrain ne l'exigent expressément
- Les taxes de vente qui sont visées par une exemption ou qui sont remboursables
- Les dépenses relatives aux brevets
- Les frais de déménagement d'un laboratoire
- Les frais liés aux boissons alcoolisées

5. COFINANCEMENT

Génome Québec exige qu'au moins 50% des coûts admissibles du projet soient financés par des fonds de contrepartie (cofinancement) provenant d'autres sources (section 5.1). Un plan de cofinancement détaillé doit être présenté au moment du dépôt de la demande. Les récipiendaires du concours doivent avoir sécurisé 75% des fonds de contrepartie au moment de la signature des ententes de financement. Un plan bien élaboré et réalisable pour assurer les autres 25% du cofinancement devra également être présenté.

5.1. COFINANCEMENT ADMISSIBLE

Pour être admissible, la demande de cofinancement doit avoir été effectuée au plus tard le 18 juin 2009 (six mois avant l'annonce du programme) ou après. Le cofinancement doit couvrir les coûts demandés spécifiquement dans le budget de Génome Québec.

Génome Québec peut accepter les sources de cofinancement suivantes, qui peuvent être canadiennes ou étrangères:

- Fonds institutionnels
- Fonds détenus en fiducie ou fondations
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral, y compris les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)
- Entreprises privées
- Organismes bénévoles
- Individus
- Fonds de capital-risque et autres fonds d'investissement
- Fonds provenant des ministères et organismes provinciaux et municipaux **à l'exception des fonds provenant du MDEIE**

Les contributions non financières, définies comme des postes budgétaires admissibles non pécuniaires, qui peuvent se voir accorder une valeur monétaire, peuvent être envisagées comme cofinancement si :

- la valeur peut en être raisonnablement déterminée et soutenue par de la documentation
- les dépenses représentent un poste qui aurait autrement pu être acquis avec le financement propre au projet

5.2. COFINANCEMENT NON ADMISSIBLE

- Les fonds de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)
- Les rabais de fournisseurs

6. ADMINISTRATION DU FINANCEMENT

6.1. CONDITIONS DE VERSEMENT DES FONDS DE GÉNOME QUÉBEC :

Le versement des fonds est conditionnel :

- À la signature des accords entre Génome Québec, les organismes signataires (privés et universitaires), les chercheurs et les partenaires du cofinancement. Ces accords établissent les modalités telles que les contributions, la propriété intellectuelle, la gestion du projet et la diffusion des données. Ces accords doivent se conformer à l'accord entre Génome Québec et le MDEIE.
- À la révision du programme scientifique et du budget, conformément aux recommandations du comité d'évaluation, tels qu'ils seront approuvés par le conseil d'administration de Génome Québec.
- À l'obtention des certifications appropriées pour les propositions mettant en jeu des recherches sur les sujets humains, les cellules souches embryonnaires, les animaux, les dangers biologiques, les matériaux radioactifs ou les effets possibles sur l'environnement.
- À la mise en place d'une politique et d'un plan bien définis en ce qui a trait à la diffusion des données, au partage des ressources découlant du projet et à la publication des résultats.
- À la garantie d'un cofinancement s'élevant à au moins 75% du cofinancement des coûts admissibles.

6.2. DÉMARRAGE DU PROJET

Tous les demandeurs doivent démontrer qu'ils sont en mesure de recevoir le financement de Génome Québec dans les trois mois suivant l'avis d'attribution. **Génome Québec se réserve le droit de retirer son financement de tout projet approuvé qui n'est pas prêt à recevoir ce financement, ou de tout projet pour lequel les accords signés comme le décrit le paragraphe 6.1 n'ont pas été garantis, et ce dans les trois mois suivant l'avis d'attribution.**

L'avis d'attribution du financement fixe la date officielle de démarrage du projet. Des dépenses admissibles pourront être encourues par le projet et reconnues jusqu'à trois (3) mois avant la date de l'avis d'attribution.

6.3. RESPONSABILITÉS ET REDDITION DE COMPTES

Génome Québec doit répondre aux exigences d'évaluation, d'audit, de responsabilité et de reddition de comptes établies par le MDEIE, y compris les informations qui permettent à Génome Québec d'évaluer le rendement continu des projets et de leurs activités. Les chercheurs financés par Génome Québec ont pour responsabilité de participer à ce processus et de fournir les données de rendement et d'évaluation appropriées conformément aux exigences de Génome Québec à propos du projet. Tous les récipiendaires de financement recevront un guide d'utilisation des financements de Génome Québec qui décrit les processus liés à ces exigences.

6.4. SUIVI SCIENTIFIQUE DU PROJET

En lien avec les obligations décrites à la section 6.3, les chercheurs doivent rapporter, à mi-parcours, l'état d'avancement des activités scientifiques en lien avec les objectifs et échéanciers définis dans la demande. Un modèle de rapport sera fourni à cet effet par Génome Québec.

6.5. GESTION DU FINANCEMENT

- Le chercheur principal et son établissement d'attache seront responsables de fournir, à mi-parcours, un rapport financier rendant compte de l'état des dépenses consolidées du projet, ainsi que du statut du cofinancement.
- Génome Québec assurera le financement du projet conformément à son processus prévu de déboursé (tel que décrit dans le guide d'utilisation des financements de Génome Québec) et ce, jusqu'au maximum de sa contribution dans le projet tel que défini dans l'avis d'attribution. Le calcul des montants avancés sera basé sur le budget du projet et sur les dépenses réelles du projet telles que rapportées dans le rapport financier du projet.

6.6. RAPPORTS FINAUX

Dans les trois mois qui suivent l'achèvement du projet de recherche, chaque chercheur principal est tenu de soumettre à Génome Québec : un rapport final décrivant les réalisations du projet, un rapport financier final qui fait concorder les dépenses réelles aux montants budgétés et reçus, et enfin un rapport de l'état actuel de tout aboutissement concret obtenu grâce au financement de Génome Québec. Un montant équivalent à 5% du budget total du projet sera retenu jusqu'à réception des rapports finaux.

7. PERSONNE-RESSOURCE DE GÉNOME QUÉBEC

Anne-Marie Alarco, Ph.D.

Directrice, Développement de la recherche

Génome Québec

630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2660, Montréal (Québec) H3B 1S6

Téléphone : 514 398-0668, poste 222

Télécopieur : 514 398-0883

amalarco@genomequebec.com